

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 05 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars à dix- neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GHEERAERT Philippe, Maire.

**Présents** : Messieurs GHEERAERT Philippe, BROUAYE Alain, GOSSET Jean-Yves Mesdames MARTIN Magalie et RUBILIANI Nadia, JULIEN Jessyca, GONTARCZYK Ludivine.

**Absent (e) s excusé (e)s** : Mme TASSART Christelle

**Absente** : /

**Secrétaire de séance** : Mme GONTARCZYK Ludivine,

**Procurations** : /

#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2026 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

#### **- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Délibération N° 02/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Le Mesnil Saint Firmin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BROUAYE Alain Président désigné pour la séance ;

Considérant les éléments susvisés ;

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES** : Mandats émis : 200 009 ,99 Euros

**RECETTES** : Titres émis : 207 414, 23 Euros

**Soit pour l'année 2025 : un excédent de fonctionnement de 7 404,24 Euros**

**REPORT 2024** : excédent de 316 948,19 Euros

**Résultat total de la section de Fonctionnement : excédent de 324 352,43 Euros**

### **SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** : Mandats émis : 23 201,73 Euros

**RECETTES** : Titres émis : 26 946,71 Euros

**Soit pour l'année 2025 : un excédent d'investissement de 3 744,98 Euros**

**REPORT 2024** : excédent de 78 424,73 Euros

**Résultat total de la section d'Investissement : excédent de 82 169,71 Euros**

---

### **RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de 406 522,14Euros**

**Solde des restes à réaliser 2025 : 74 000, 00 Euros en dépenses d'investissement.**

**35 933, 00 Euros en recettes d'investissement**

**- 38 067,00 Euros en dépenses**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de Monsieur Brouaye Alain (Doyen d'âge),

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

- **Donne pouvoir** à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote.**

Adopter à l'unanimité des présents

- **Affectation des résultats au budget 2026-Délibération N°03/2026**

**Le Conseil Municipal**, Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le Compte financier Unique présente :

Un excédent de fonctionnement de : 324 352,43 Euros

|                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Un excédent d'investissement de : | 82 169,71 €uros              |
| Un excédent de clôture de :       | 406 522,14 €uros             |
| Reste à réaliser :                | - 38 067,00 €uros (Dépenses) |

**DECIDE**

D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

324 352,43 €uros au compte 002 (*Résultat de fonctionnement reporté Recettes*).

82 169,71 €uros au compte 001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté Recettes*).

0,00 €uros au compte 1068 afin de résorber le déficit d'investissement.

D'adopter à l'unanimité des présents.

**Questions Diverses : /**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00

Le Maire,  
Philippe GHEERAERT

La secrétaire de Séance  
Ludivine GONTARCZYK